

# N° 4900

## CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2001-2002

---

---

# PROJET DE LOI

relatif à la deuxième adaptation budgétaire du projet de construction  
du Centre national sportif et culturel

\* \* \*

(Dépôt: le 16.1.2002)

### SOMMAIRE:

	<i>page</i>
1) Arrêté Grand-Ducal de dépôt (13.1.2002) .....	1
2) Texte du projet de loi .....	2
3) Exposé des motifs et commentaire des articles .....	2

\*

### ARRETE GRAND-DUCAL DE DEPOT

Nous HENRI, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Sur le rapport de Notre Ministre de l'Education Nationale, de la Formation Professionnelle et des Sports et après délibération du Gouvernement en Conseil;

Arrêtons:

*Article unique.*— Notre Ministre de l'Education Nationale, de la Formation Professionnelle et des Sports est autorisée à déposer, en Notre nom, à la Chambre des Députés le projet de loi relatif à la deuxième adaptation budgétaire du projet de construction du Centre national sportif et culturel.

Palais de Luxembourg, le 13 janvier 2001

*Le Ministre de l'Education Nationale,  
de la Formation Professionnelle et des Sports,*

Anne BRASSEUR

HENRI

\*

## TEXTE DU PROJET DE LOI

**Art. 1er.**– Le Gouvernement est autorisé à adapter en termes réels les dépenses concernant la loi modifiée du 2 mai 1996 autorisant la construction d'un Centre national sportif et culturel à Luxembourg-Kirchberg dans l'intérêt de l'équipement du centre.

Les dépenses relatives à la deuxième adaptation du projet visé par la loi modifiée du 2 mai 1996 ne peuvent pas dépasser la somme de 5.321 millions euros sans préjudice de l'incidence des hausses légales pouvant intervenir jusqu'à l'achèvement des travaux.

**Art. 2.**– Le montant en question est mis à disposition du Centre national sportif et culturel par le biais du crédit non limitatif inscrit à l'article 11.4.33.014 libellé „Participation aux frais de fonctionnement du Centre national sportif et culturel“.

\*

## EXPOSE DES MOTIFS ET COMMENTAIRE DES ARTICLES

En guise d'introduction historique succincte du présent projet de loi, il est à rappeler que l'autorisation de la construction du Centre national sportif et culturel à Luxembourg-Kirchberg a été donnée par la loi du 2 mai 1996 avec une enveloppe financière fixée à 2.500.000.000 francs. Le devis estimatif à la base de ce montant date du 15 avril 1995 lorsque le projet antérieur d'un coût prévisionnel de 3,5 milliards de francs avait subi un resserrement de programme, notamment la piste cycliste ayant été supprimée.

Par la loi du 11 août 2001, une rallonge financière a été autorisée pour tenir compte entre autres d'adaptations technologiques et surtout pour permettre la réalisation des aménagements extérieurs qui n'étaient pas prévus au devis initial. En effet, il y avait été sursis dans l'attente de la détermination des emprises de terrains avec les responsables du Fonds d'Urbanisation et d'Aménagement au Plateau du Kirchberg. Etabli à la date du 12 octobre 2000, le devis estimatif détaillé de ces adaptations s'est élevé au total arrondi de 578.000.000 francs.

La loi du 29 juin 2000 a créé et organisé le centre national sportif et culturel en tant qu'établissement public. Le conseil d'administration mis en place a procédé à un état des lieux en vue du fonctionnement et de l'ouverture imminente du nouveau Centre.

Compte tenu des enveloppes financières autorisées jusqu'à ce moment pour les parties constructives, il s'est avéré que les besoins pour les aménagements des espaces, les équipements de haute technologie, les matériels très spécifiques dans l'intérêt des activités multiples et diversifiées sportives et culturelles ainsi que les mobiliers, les engins et les machines ont été sous-estimés.

Suite à une visite des lieux avec les futurs utilisateurs, la nécessité d'installer un système d'obscurcissement de l'arène centrale et du gymnase a été retenue. En effet un certain nombre de manifestations (p. ex. le tennis de table) ne peuvent se dérouler s'il y a des interférences avec l'éclairage naturel.

Le développement des technologies de la communication exige une adaptation des installations, notamment la pose d'un précablage fixe de la régie vers l'extérieur afin de permettre des transmissions audiovisuelles.

D'autres installations à prévoir sans délais concernent l'ensemble de l'appareillage informatique dans l'administration. Il importe de tenir compte de la multifonctionnalité de la grande salle avec les équipements nécessaires pour compartimenter et accueillir, soit sur les tribunes amovibles, soit avec des tables et chaises, les utilisateurs, les spectateurs et les hôtes. Les équipements sportifs et divers éléments de base pour la mise en place d'une scène doivent être complétés en fonction des évolutions par rapport aux prévisions initiales.

Comme la plupart des dépenses relèvent avant tout du fonctionnement du nouveau Centre, il est proposé de mettre ce montant à disposition du Centre national sportif et culturel par le biais du crédit non limitatif inscrit à l'article 11.4.33.014 libellé „Participation aux frais de fonctionnement du Centre national sportif et culturel“.

Une rallonge de 5.321.000 €/TTC doit par conséquent être accordée dans les meilleurs délais pour permettre aux responsables de terminer les travaux et pour ne pas hypothéquer la mise en service de ce centre.

Le détail des travaux et acquisitions supplémentaires en vue de l'exploitation et du fonctionnement ainsi que les coûts afférents sont repris ci-après:

- Installation d'un système d'obscurcissement des façades vitrées	843.000 €/TTC
- Préréquipement multimédia et précâblage pour transmission télévision	250.000 €/TTC
- Informatique	650.000 €/TTC
- Equipement et matériel sportif	1.540.000 €/TTC
- Equipement et matériel pour manifestations culturelles	700.000 €/TTC
- Armoires spécifiques et cases particulières	262.000 €/TTC
- Ameublement des chambres et lieux d'hébergement	50.000 €/TTC
- Vitrines, affichages, séparations	60.000 €/TTC
- Clarks, nacelles, machines de nettoyage	255.000 €/TTC
- Mobilier pour restaurant et salle de séjour	121.000 €/TTC
- Lingerie pour hébergement	25.000 €/TTC
- Comptoirs d'accueil mobiles	50.000 €/TTC
- Equipement spécifique de formation et d'instruction	190.000 €/TTC
- Armoires d'exposition pour zones d'accueil	325.000 €/TTC
<b>TOTAL:</b>	<b>5.321.000 €/TTC</b>

